

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne

Servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (A4) :

Compiègne :

- Ru de Berne et affluents (*arrêté du 21 novembre 2006*) ;
- Ru des Planchettes et affluents (*arrêté du 21 novembre 2006*).

Lacroix-Saint-Ouen :

- Ru des Planchettes et affluents (*arrêté du 21 novembre 2006*).

Vieux-Moulin :

- Ru de Berne et affluents (*arrêté du 21 novembre 2006*).

Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (AC1) :

Armancourt :

- Église d'Armancourt (*inscription par arrêté du 22 août 1949*).

Béthisy-Saint-Martin :

- Château de la Mothe à Béthisy-Saint-Martin (*inscription par arrêté du 16 décembre 1986*) ;
- Église de Béthisy-Saint-Martin (*classement par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Ferme de Sainte-Luce à Béthisy-Saint-Martin (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Chambrière, 36 rue Esmerly à Béthisy-Saint-Pierre (*inscription par arrêté du 13 octobre 1998*) ;
- Église de Béthisy-Saint-Pierre (*classement par arrêté du 03 mai 1913*) ;
- Église de Néry (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Ferme, place de l'Église, à droite en regardant l'église à Néry (*inscription par arrêté du 06 mars 1950*) ;
- Ferme, place de l'Église, à gauche en regardant l'église à Néry (*inscription par arrêté du 16 septembre 1949*).

Béthisy-Saint-Pierre :

- Chambrière, 36 rue Esmerly à Béthisy-Saint-Pierre (*inscription par arrêté du 13 octobre 1998*) ;
- Château de la Douye et du Roi Jean à Béthisy-Saint-Pierre (*inscription par arrêté du 14 septembre 1949*) ;
- Église de Béthisy-Saint-Pierre (*classement par arrêté du 03 mai 1913*) ;
- Ancien château de Saintines (*inscription par arrêté du 23 février 1951*) ;
- Église de Béthisy-Saint-Martin (*classement par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Église de Saintines (*inscription par arrêté du 03 novembre 1927*) ;
- Ferme de Sainte-Luce à Béthisy-Saint-Martin (*inscription par arrêté du 22 août 1949*).

Choisy-au-Bac :

- Église de Choisy-au-Bac (*classement par arrêté du 05 février 1920*) ;
- Prieuré Saint-Étienne à Choisy-au-Bac (*inscription par arrêté du 27 janvier 1948*) ;
- Clairière de l'Armistice à Compiègne (*classement par arrêté du 07 septembre 2001*).

Clairoix :

- Église Saint-Étienne à Clairoix (*inscription par arrêté du 04 février 1926*) ;
- Palais et ses abords à Compiègne (*classement par arrêté du 24 octobre 1994*).

Compiègne :

- Abbaye de Royallieu à Compiègne (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Ancien grenier à sel, 46 place du Change à Compiègne (*inscription par arrêté du 16 janvier 1946*) ;
- Ancien Hôtel d'Artois, 16 rue le Féron à Compiègne (*inscription par arrêté du 05 septembre 1946*) ;
- Ancienne Abbaye Saint-Corneille à Compiègne (*Classement par arrêté du 26 octobre 1964 ; inscriptions par arrêtés des 28 septembre 1944 et 27 septembre 1948*) ;
- Ancienne prison, contiguë à l'Hôtel de Ville à Compiègne (*inscription par arrêté du 31 décembre 1946*) ;
- Ancienne surintendance des bâtiments du Roi, rue d'Humières et rue Hippolyte Bottier à Compiègne (*inscription par arrêté du 14 septembre 1949*) ;
- Anciens remparts de Compiègne (*inscription par arrêté du 23 mai 1951*) ;
- Arches du Pont de Jeanne d'Arc, sous la maison, 24 rue du Harlay à Compiègne (*inscription par arrêté du 09 septembre 1935*) ;
- Auberge des Trois Lurons à Compiègne (*inscription par arrêté du 05 septembre 1946*) ;
- Chapelle de l'École Pierre-Sau à Compiègne (*inscription par arrêté du 11 juin 2011*) ;
- Chapelle Saint-Corneille à Compiègne (*classement par arrêté du 23 septembre 1922*) ;

- Cimetière de Clamart à Compiègne (*inscription par arrêté du 18 mars 1947*) ;
- Clairière de l'Armistice à Compiègne (*classement par arrêté du 07 septembre 2001*) ;
- École des Frères des Écoles Chrétiennes à Compiègne (*inscription par arrêté du 11 juin 2001*) ;
- Église Saint-Antoine à Compiègne (*classement par arrêté du 31 décembre 1840*) ;
- Église Saint-Jacques à Compiègne (*classement par arrêté du 13 avril 1907*) ;
- Église Saint-Pierre des Minimes (*inscription par arrêté du 26 mars 1927*) ;
- Faisanderie à Compiègne (*inscription par arrêté du 10 février 1948*) ;
- Hôpital Saint-Joseph à Compiègne (*inscription par arrêté du 05 septembre 1946*) ;
- Hôtel, 2 rue Fournier Sarlovèze à Compiègne (*inscription par arrêté du 05 septembre 1946*) ;
- Hôtel, 25 rue Fournier Sarlovèze à Compiègne (*inscription par arrêté du 31 décembre 1946*) ;
- Hôtel, 21 rue du Président Sorel à Compiègne (*inscription par arrêté du 05 septembre 1946*) ;
- Hôtel particulier, 9 rue des Domeliers à Compiègne (*inscription par arrêté du 12 mai 1944*) ;
- Hôtel de la Petite Rose à Compiègne (*inscription par arrêté du 11 avril 1950*) ;
- Hôtel des Rats à Compiègne (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Hôtel de Ville de Compiègne (*classement par arrêté du 31 décembre 1840*) ;
- Immeuble, 13 rue Fournier Sarlovèze à Compiègne (*classement par arrêté du 28 août 1926*) ;
- Immeuble, 43 rue de Paris à Compiègne (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Immeubles, 12 rue des Cordeliers et 2 rue des Lombards à Compiègne (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Maison, 6 rue des Lombards à Compiègne (*inscription par arrêté du 05 septembre 1946*) ;
- Maison, 16 rue de Paris à Compiègne (*inscription par arrêté du 17 février 1950*) ;
- Maison, 26 rue Vivenel à Compiègne (*inscription par arrêté du 26 juin 1946*) ;
- Maison, 18 rue de Solferino à Compiègne (*inscription par arrêté du 10 avril 1929*) ;
- Maison à pan de bois, 2 rue d'Austerlitz et rue de la Baguette à Compiègne (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Maison « la Vieille Cassine », 10 rue des Lombards à Compiègne (*inscription le 09 octobre 1970*) ;
- Palais et ses abords à Compiègne (*classement par arrêté du 24 octobre 1994*) ;
- Quartier Bourcier à Compiègne (*inscription par arrêté du 25 décembre 2015*) ;
- Tour Jeanne d'Arc à Compiègne (*inscription par arrêté du 30 mai 1927*) ;
- Vestiges du Couvent des Jacobins et ancienne enceinte de la ville à Compiègne (*classement par arrêté du 19 mars 1931 ; inscription par arrêté du 20 mai 1930*) ;
- Villa Marcot à Compiègne (*inscription par arrêté du 16 décembre 1986*) ;
- Église de Jaux (*classement par arrêté du 02 février 1920*) ;
- Église Sainte-Jeanne d'Arc à Margny-lès-Compiègne (*inscription par arrêté du 27 octobre 2016*) ;
- Église de Venette (*classement par arrêté du 30 juin 1920*) ;
- Pigeonnier, 2 rue Saint-Germain à Venette (*inscription par arrêté du 05 septembre 1946*) ;
- Quai des Déportés en gare de Margny-lès-Compiègne (*classement par arrêté du 07 septembre 2001 ; inscription par arrêté du 08 novembre 1999*).

Jaux :

- Église de Jaux (*classement par arrêté du 02 février 1920*).

Jonquières :

- Église de Jonquières (*classement par arrêté du 02 février 1920*).

Lachelle :

- Église de Lachelle et le terre-plein qui l'entoure (*inscription par arrêté du 22 août 1949*).

Lacroix-Saint-Ouen :

- Site gallo-romain « le Buisson Campin » à Verberie (*inscription par arrêté du 03 octobre 1995*).

Margny-lès-Compiègne :

- Église Sainte-Jeanne d'Arc à Margny-lès-Compiègne (*inscription par arrêté du 27 octobre 2016*) ;
- Quai des Déportés en gare de Margny-lès-Compiègne (*classement par arrêté du 07 septembre 2001 ; inscription par arrêté du 08 novembre 1999*) ;
- Ancien Hôtel d'Artois, 16 rue le Féron à Compiègne (*inscription par arrêté du 05 septembre 1946*) ;
- Ancienne Abbaye Saint-Corneille à Compiègne (*Classement par arrêté du 26 octobre 1964 ; inscriptions par arrêtés des 28 septembre 1944 et 27 septembre 1948*) ;
- Ancienne prison, contiguë à l'Hôtel de Ville à Compiègne (*inscription par arrêté du 31 décembre 1946*) ;
- Ancienne surintendance des bâtiments du Roi, rue d'Humières et rue Hippolyte Bottier à Compiègne (*inscription par arrêté du 14 septembre 1949*) ;
- Anciens remparts de Compiègne (*inscription par arrêté du 23 mai 1951*) ;

- Arches du Pont de Jeanne d'Arc, sous la maison, 24 rue du Harlay à Compiègne (*inscription par arrêté du 09 septembre 1935*) ;
- Auberge des Trois Lurons à Compiègne (*inscription par arrêté du 05 septembre 1946*) ;
- Chapelle de l'École Pierre-Sau à Compiègne (*inscription par arrêté du 11 juin 2011*) ;
- Cimetière de Clamart à Compiègne (*inscription par arrêté du 18 mars 1947*) ;
- Église Saint-Antoine à Compiègne (*classement par arrêté du 31 décembre 1840*) ;
- Église Saint-Jacques à Compiègne (*classement par arrêté du 13 avril 1907*) ;
- Église Saint-Pierre des Minimes (*inscription par arrêté du 26 mars 1927*) ;
- Hôtel de la Petite Rose à Compiègne (*inscription par arrêté du 11 avril 1950*) ;
- Hôtel des Rats à Compiègne (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Hôtel de Ville de Compiègne (*classement par arrêté du 31 décembre 1840*) ;
- Immeuble, 43 rue de Paris à Compiègne (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Maison, 16 rue de Paris à Compiègne (*inscription par arrêté du 17 février 1950*) ;
- Maison, 26 rue Vivenel à Compiègne (*inscription par arrêté du 26 juin 1946*) ;
- Maison, 18 rue de Solferino à Compiègne (*inscription par arrêté du 10 avril 1929*) ;
- Maison à pan de bois, 2 rue d'Austerlitz et rue de la Baguette à Compiègne (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Palais et ses abords à Compiègne (*classement par arrêté du 24 octobre 1994*) ;
- Quartier Bourcier à Compiègne (*inscription par arrêté du 25 décembre 2015*) ;
- Tour Jeanne d'Arc à Compiègne (*inscription par arrêté du 30 mai 1927*) ;
- Vestiges du Couvent des Jacobins et ancienne enceinte de la ville à Compiègne (*classement par arrêté du 19 mars 1931 ; inscription par arrêté du 20 mai 1930*).

Le Meux :

- Château de Le Meux (*inscription par arrêté du 17 mai 1977*) ;
- Église d'Armancourt (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Site gallo-romain « le Buisson Campin » à Verberie (*inscription par arrêté du 03 octobre 1995*).

Néry :

- Église de Néry (*inscription par arrêté du 22 août 1949*) ;
- Ferme, place de l'Église, à droite en regardant l'église à Néry (*inscription par arrêté du 06 mars 1950*) ;
- Ferme, place de l'Église, à gauche en regardant l'église à Néry (*inscription par arrêté du 16 septembre 1949*) ;
- Manoir de Hulleux à Néry (*classement par arrêté du 11 octobre 1971*) ;
- Ferme de Sainte-Luce à Béthisy-Saint-Martin (*inscription par arrêté du 22 août 1949*).

Saintines :

- Ancien château de Saintines (*inscription par arrêté du 23 février 1951*) ;
- Église de Saintines (*inscription par arrêté du 03 novembre 1927*).

Saint-Jean-aux-Bois :

- Ancienne Abbaye de Saint-Jean-aux-Bois (*classements par arrêtés des 31 décembre 1862 et 31 décembre 1889*) ;
- Poste forestier de la Muette à Saint-Jean-aux-Bois (*inscription par arrêté du 10 février 1948*) ;
- Poste forestier de Sainte-Perine à Saint-Jean-aux-Bois (*classement par arrêté du 07 juin 1905*) ;
- Ancien Prieuré de Saint-Nicolas de Courson à Morienvall (*classement par arrêté du 07 juin 1905*).

Saint-Sauveur :

- Église de Saint-Sauveur (*inscription par arrêté du 27 janvier 1948*) ;
- Ancien château de Saintines (*inscription par arrêté du 23 février 1951*) ;
- Église de Saintines (*inscription par arrêté du 03 novembre 1927*).

Saint-Vaast-de-Longmont :

- Église de Saint-Vaast-de-Longmont (*classement par arrêté du 28 mai 1883*) ;
- Chapelle Notre-Dame des Monts à Verberie (*inscription par arrêté du 02 avril 2008*) ;
- Église Saint-Pierre à Verberie (*classement par arrêté du 31 décembre 1862*) ;
- Maison à Verberie (*inscription par arrêté du 30 mars 1989*).

Venette :

- Bâtiment conventuel, route de Corbeaulieu à Venette (*inscription par arrêté du 09 septembre 1946*) ;
- Église de Venette (*classement par arrêté du 30 juin 1920*) ;
- Pigeonnier, 7 rue de Corbeaulieu à Venette (*inscription par arrêté du 26 juin 1946*) ;
- Pigeonnier, 2 rue Saint-Germain à Venette (*inscription par arrêté du 05 septembre 1946*) ;
- Cimetière de Clamart à Compiègne (*inscription par arrêté du 18 mars 1947*) ;
- Vestiges du Couvent des Jacobins et ancienne enceinte de la ville à Compiègne (*classement par arrêté du 19 mars 1931 ; inscription par arrêté du 20 mai 1930*).

Verberie :

- Chapelle Notre-Dame des Monts à Verberie (*inscription par arrêté du 02 avril 2008*) ;
- Église Saint-Pierre à Verberie (*classement par arrêté du 31 décembre 1862*) ;
- Maison à Verberie (*inscription par arrêté du 30 mars 1989*) ;
- Manoir Saint-Germain à Verberie (*inscription par arrêté du 16 novembre 1949*) ;
- Site gallo-romain « le Buisson Campin » à Verberie (*inscription par arrêté du 03 octobre 1995*) ;
- Site préhistorique et gaulois à Verberie (*inscription par arrêté du 03 octobre 1995*) ;
- Église de Saint-Vaast-de-Longmont (*classement par arrêté du 28 mai 1883*) ;
- Menhir dénommé « Demoiselle de Rhuis » à Rhuis (*inscription par arrêté du 16 décembre 1982*) ;
- Site archéologique de « la Butte de Rhuis » à Longueil-Sainte-Marie (*inscription par arrêté du 28 mai 1993*).

Vieux-Moulin :

- Pavillon de l'Impératrice à Vieux-Moulin (*inscription par arrêté du 19 janvier 1994*) ;
- Poste forestier de Saint-Pierre en Chastres à Vieux-Moulin (*inscription par arrêté du 14 septembre 1949*) ;
- Ruines du Prieuré de Saint-Pierre en Chastres à Vieux-Moulin (*classement par arrêté 07 juin 1905*) ;
- Poste forestier de la Muette à Saint-Jean-aux-Bois (*inscription par arrêté du 10 février 1948*).

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels classés et inscrits (AC2) :

Bienville :

- Mont Ganelon (*inscription par arrêté du 1er mai 1971*).

Clairoix :

- Mont Ganelon (*inscription par arrêté du 1er mai 1971*).

Compiègne :

- Carrefour de l'Armistice à Compiègne (*classement par arrêté du 18 octobre 1946*) ;
- Carrefour de l'Armistice et ses abords à Compiègne (*inscription par arrêté du 18 septembre 1946*) ;
- Centre urbain à Compiègne (*inscription par arrêté du 05 février 1976*) ;
- Grand parc du château à Compiègne (*classement par arrêté du 29 juin 1937*).

Janville :

- Mont Ganelon (*inscription par arrêté du 1er mai 1971*).

Verberie :

- Vallée de la Nonette (*inscription par arrêté du 06 février 1970*).

Servitudes résultant des zones de protection du patrimoine architectural et urbain (AC4) :

Compiègne :

- ZPPAUP de Compiègne, devenue Site Patrimonial Remarquable (*arrêté du 24 avril 2006*).

Servitudes résultant de l'instauration des périmètres de protection des eaux potables et minérales (AS1) :

Armancourt :

- Captages de Lacroix-Saint-Ouen : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 04 avril 1996*).

Béthisy-Saint-Martin :

- Captages de Néry : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 04 août 1995*).

Bienville :

- Captage de Bienville : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 11 mars 1985*).

Choisy-au-Bac :

- Captages de Choisy-au-Bac : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêtés de DUP des 25 mars 1985, 26 juin 1990 et 17 octobre 2008*).

Clairoix :

- Captage de Choisy-au-Bac : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 25 mars 1985*).

Compiègne :

- Captages de Lacroix-Saint-Ouen : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 04 avril 1996*).

Janville :

- Captage de Choisy-au-Bac : périmètre éloigné (*arrêté de DUP du 25 mars 1985*).

Jaux :

- Captages de Lacroix-Saint-Ouen : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 04 avril 1996*).

Lacroix Saint-Ouen :

- Captages de Lacroix-Saint-Ouen : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêtés de DUP des 26 décembre 1983 et 04 avril 1996*).

Margny-lès-Compiègne :

- Captage de Margny-lès-Compiègne : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 31 mai 1985*).

Néry :

- Captages de Néry : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 04 août 1995*).

Verberie :

- Captage de Verberie : périmètres rapprochés et éloignés (*arrêté de DUP du 03 septembre 1985*).

Servitudes de halage et de marchepied (EL3) :

Armancourt :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Est du territoire communal*).

Choisy-au-Bac :

- Rivière Aisne canalisée (*localisation : lisière Sud-Est du territoire communal*) ;
- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Ouest du territoire communal*).

Clairoix :

- Rivière Aisne canalisée (*localisation : Sud-Est du territoire communal*) ;
- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Est du territoire communal*).

Compiègne :

- Rivière Aisne canalisée (*localisation : lisière Nord du territoire communal*) ;
- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Ouest du territoire communal*).

Janville :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Est du territoire communal*).

Jaux :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Est du territoire communal*).

Lacroix-Saint-Ouen :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Ouest du territoire communal*).

Margny-lès-Compiègne :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Sud-Est du territoire communal*).

Le Meux :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Sud-Est du territoire communal*).

Venette :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Est du territoire communal*).

Verberie :

- Rivière Oise canalisée (*localisation : lisière Nord-Ouest du territoire communal*).

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et de distribution de gaz (I3) :

Armancourt :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- un poste de livraison (*localisation : lieu-dit « la Tourterelle »*).

Béthisy-Saint-Martin :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Ouest du territoire communal*).

Béthisy-Saint-Pierre :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*) ;
- un poste de livraison (*localisation : hameau de « Vaucelle »*).

Bienville :

- 2 canalisations de transport de gaz (*localisation : Sud du territoire communal*).

Choisy-au-Bac :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Sud du territoire communal*).

Clairoix :

- 2 canalisations de transport de gaz (*localisations : Sud-Ouest du village et lisière Est du territoire communal*) ;
- un poste de livraison (*localisation : lieu-dit « la Grande Couture »*).

Compiègne :

- 2 canalisations de transport de gaz (*localisations : lisières Ouest et Nord du territoire communal*) ;
- 8 postes de livraison (*localisations : Zone d'Activités Commerciales de Mercière (1) ; secteur « les Jardins » (3) ; lieu-dit « la Flaque » (2) ; lieu-dit « le Clos » (2)*).

Jaux :

- 4 canalisations de transport de gaz (*localisations : Nord et Est du territoire communal*).

Jonquières :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Ouest du territoire communal*).

Lachelle :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Sud du village*) ;
- un poste de livraison (*localisation : lieu-dit « la Cavée »*).

Margny-lès-Compiègne :

- 4 canalisations de transport de gaz (*localisations : Nord et Ouest du territoire communal*).

Le Meux :

- 3 canalisations de transport de gaz (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- 2 postes de livraison (*localisations : hameau de « la Croisette » et lieu-dit « la Noue »*).

Néry :

- 2 canalisations de transport de gaz (*localisations : Sud et Est du territoire communal*).

Saint-Vaast-de-Longmont :

- une canalisation de transport de gaz (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- un poste de livraison (*localisation : proximité du cimetière*).

Venette :

- trois canalisations de transport de gaz (*localisations : centre et Sud-Est du territoire communal*) ;
- 3 postes de livraison (*localisations : Zone d'Activités du Camp du Roy, Zone Industrielle Sud et proximité de l'écluse n° 1*).

Verberie :

- 3 canalisations de transport de gaz (*localisations : lisière Ouest et centre du territoire communal*).

Servitudes relatives à l'établissement de canalisations électriques (14) :

Béthisy-Saint-Pierre :

- Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*) ;
- Poste de transformation « Béthisy » (*localisation : hameau de « Vaucelle »*).

Bienville :

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Matz » (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Laténa » (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Noyon » (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Ribechim » (*localisation : Est du territoire communal*).

Choisy-au-Bac :

- Lignes à haute tension aériennes « Capey / Compiègne » (*localisation : Sud du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Thourotte » (*localisation : Ouest du territoire communal*).

Clairoix :

- Lignes à haute tension aériennes « Capey / Compiègne » (*localisation : Sud-Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Laténa » (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Matz » (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Noyon » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (*localisation : Sud-Ouest du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Ribechim » (*localisation : Centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Thourotte » (*localisation : Est du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension souterraines « Compiègne / Ribechim » (*localisation : Est du territoire communal, RD 932*) ;
- Poste de transformation « l'Aronde » (*localisation : lieu-dit « les Sablons », site « Uniroyal »*) ;
- Poste de transformation « Compiègne » (*localisation : lieu-dit « la Planchette »*).

Compiègne :

- Lignes à haute tension aériennes « Capey / Compiègne » (*localisation : Nord du territoire communal*).

Janville :

- Lignes à haute tension souterraines « Compiègne / Ribechim » (*localisation : Est du territoire communal, RD 932*) ;

Jaux :

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (*localisation : centre du territoire communal*).

Jonquières :

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (*localisation : Sud du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (*localisation : Sud du territoire communal*).

Le Meux :

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (*localisation : Nord du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Moru / Peupleraie » (*localisation : Sud du territoire communal*) ;
- Poste de transformation « Peupleraie » (*localisation : secteur « la Croisette »*).

Margny-lès-Compiègne :

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (*localisation : centre du territoire communal*).

Néry :

- Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » (*localisation : Nord du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Duvy / Moru » (*localisation : centre du territoire communal*).

Saintines :

- Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » (*localisation : Sud du territoire communal*).

Saint-Vaast-de-Longmont :

- Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Duvy / Moru » (*localisation : Sud du territoire communal*).

Venette :

- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Moru » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Compiègne / Peupleraie » (*localisation : centre du territoire communal*).

Verberie :

- Lignes à haute tension aériennes « Béthisy / Moru » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « la Herse / Villevaude » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Duvy / Moru » (*localisation : centre du territoire communal*) ;
- Lignes à haute tension aériennes « Moimont / Moru » (*localisation : centre du territoire communal*).

Vieux-Moulin :

- Lignes à haute tension aériennes « Capey / Compiègne » (*localisation : Nord du territoire communal*).

Servitudes résultant des plans d'exposition aux risques naturels prévisibles (PM1) :

Armanecourt :

- Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (*approbation par arrêté du 29 novembre 1996*).

Compiègne :

- PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (*approbation par arrêté du 29 novembre 1996*).

Jaux :

- PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (*approbation par arrêté du 29 novembre 1996*).

Lacroix-Saint-Ouen :

- PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (*approbation par arrêté du 29 novembre 1996*).

Margny-lès-Compiègne :

- PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (*approbation par arrêté du 29 novembre 1996*).

Le Meux:

- PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (*approbation par arrêté du 29 novembre 1996*).

Venette :

- PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (*approbation par arrêté du 29 novembre 1996*).

Verberie :

- PPRI Compiègne / Pont-Sainte-Maxence (*approbation par arrêté du 29 novembre 1996*).

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques (PT1) :

Béthisy-Saint-Pierre :

- Station de Béthisy-Saint-Pierre « les Écail » (*décret du 31 août 1983*).

Bienville :

- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (*décret du 04 octobre 1994*).

Choisy-au-Bac :

- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (*décret du 04 octobre 1994*).

Clairoix :

- Station de Clairoix « Mont Ganelon » (*décret du 22 octobre 1976*) ;
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (*décret du 04 octobre 1994*).

Compiègne :

- Station de Compiègne « 41 rue Saint-Germain » (décret du 09 janvier 2002) ;
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994) ;
- Station de Compiègne « Gambetta » (décret du 23 septembre 1992) ;
- Station de Compiègne « ZAC Mercières » (décret du 23 septembre 1992).

Janville :

- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994).

Jaux :

- Station de Compiègne « 41 rue Saint-Germain » (décret du 09 janvier 2002) ;
- Station de Compiègne « ZAC Mercières » (décret du 23 septembre 1992).

Margny-lès-Compiègne :

- Station de Compiègne « 41 rue Saint-Germain » (décret du 09 janvier 2002) ;
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994) ;
- Station de Compiègne « Gambetta » (décret du 23 septembre 1992).

Venette :

- Station de Compiègne « 41 rue Saint-Germain » (décret du 09 janvier 2002) ;
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 04 octobre 1994) ;
- Station de Compiègne « Gambetta » (décret du 23 septembre 1992) ;
- Station de Compiègne « ZAC Mercières » (décret du 23 septembre 1992).

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2) :

Béthisy-Saint-Pierre :

- Station de Béthisy-Saint-Pierre « les Écail » (décret du 07 juillet 1983).

Clairoix :

- Station de Clairoix « Mont Ganelon » (décret du 12 février 1975) ;
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 1er juin 1972).

Compiègne :

- Station de Compiègne « 41 rue Saint-Germain » (décret du 16 janvier 2002) ;
- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 1er juin 1972) ;
- Station de Compiègne « Gambetta » (décret du 23 octobre 1992) ;
- Station de Compiègne « ZAC Mercières » (décret du 23 octobre 1992).

Margny-lès-Compiègne :

- Station de Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 1er juin 1972).

Servitudes relatives aux liaisons hertziennes concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État (PT2LH) :

Béthisy-Saint-Martin :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Béthisy-Saint-Pierre :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Compiègne :

- Faisceau hertzien entre les stations de Vivières « Allée du Roy » et Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (décret du 1er juin 1972).

Saintines :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Saint-Sauveur :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (décret du 16 juin 1961).

Saint-Vaast-de-Longmont :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*).

Verberie :

- Faisceau hertzien entre les stations de Haramont et la Neuville-Garnier (*décret du 16 juin 1961*).

Vieux-Moulin :

- Faisceau hertzien entre les stations de Vivières « Allée du Roy » et Margny-lès-Compiègne « les Ouine » (*décret du 1er juin 1972*).

Servitudes relatives aux chemins de fer (T1) :

Armancourt :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : centre du territoire communal et lisière Est du village*) ;
- une voie de service non électrifiée (*localisation : Sud du territoire communal et Sud du village*).

Béthisy-Saint-Martin :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : centre du territoire communal et traversée au Sud du village*).

Béthisy-Saint-Pierre :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Sud du territoire communal et traversée du hameau de « Vaucelle »*).

Clairoix :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : lisière Est du territoire communal*) ;
- 3 voies non exploitées et non électrifiées (*localisation : secteur « la Petite Couture »*).

Compiègne :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : lisière Ouest du territoire communal*) ;
- une voie principale non électrifiée (*localisation : lisière Nord du Territoire communal*) ;
- 10 voies de service non électrifiées (*localisations : lisière Ouest du territoire communal, à proximité de la gare (1) ; Nord-Est du territoire communal (1) ; secteur « la Bannière du Roi » (8)*) ;
- une voie non exploitée et non électrifiée (*localisation : lisière Ouest du territoire communal, à proximité de la gare*).

Janville :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Est du territoire communal et Est du village*).

Jaux :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Est du territoire communal et Est du village*).

Lachelle :

- une voie principale non électrifiée (*localisation : Sud du territoire communal*).

Margny-lès-Compiègne :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : lisière Est du territoire communal*) ;
- une voie principale non électrifiée (*localisation : lisière Est du Territoire communal*) ;
- 4 voies de service non électrifiées (*localisation : lisière Est du territoire communal, à proximité de la gare*) ;
- une voie non exploitée et non électrifiée (*localisation : lisière Est du territoire communal, à proximité de la gare*).

Le Meux :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Sud-Est du territoire communal et secteur « la Croisette »*) ;
- une voie de service non électrifiée (*localisation : Est du territoire communal et secteur « la Croisette »*).

Néry :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Nord du territoire communal*).

Saintines :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Nord du territoire communal*).

Saint-Sauveur :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Sud du territoire communal*).

Venette :

- 2 voies principales électrifiées (*localisation : lisière Est du territoire communal*) ;
- une voie principale non électrifiée (*localisation : centre du Territoire communal*).

Verberie :

- 2 voies à grande vitesse électrifiées (*localisation : Ouest du territoire communal*) ;
- 2 voies principales électrifiées (*localisation : Nord-Est du Territoire communal*) ;
- 2 voies de service non électrifiées (*localisation : Nord-Est du territoire communal, à proximité de la gare de fret*).

Vieux-Moulin :

- une voie principale non électrifiée (*localisation : Nord du Territoire communal*).

Servitudes aéronautiques de dégagement (T5) :

Bienville :

- Aérodrome de Margy-lès-Compiègne (*PSA du 27 juillet 2015*).

Compiègne :

- Aérodrome de Margy-lès-Compiègne (*PSA du 27 juillet 2015*).

Margny-lès-Compiègne :

- Aérodrome de Margy-lès-Compiègne (*PSA du 27 juillet 2015*).

Venette :

- Aérodrome de Margy-lès-Compiègne (*PSA du 27 juillet 2015*).